



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| A013-211300017-20131217-40070-DE-1-1_0   |
| Date de signature : 19/12/13   |
| Date de réception : jeudi 19 décembre 2013   |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.703

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET** : DISPOSITIF 'EMPLOIS D'AVENIR' loi du 26/10/2012 N°2013-1189

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

#### **Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service Effectifs, Mobilité  
et Recrutements/Insertion  
MBG

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Nomenclature** : 4.2 Personnel contractuel

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : DISPOSITIF 'EMPLOIS D'AVENIR' loi du 26/10/2012 N°2013-1189 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entrée en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat à durée déterminée prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 1 an renouvelable au maximum 2 fois réglementé par le code du travail.

Les recrutements effectués par la ville s'appuient sur un besoin identifié au niveau des services sur le secteur de la médiation et la sécurisation. En recourant à ce dispositif, la commune d'Aix-en-Provence s'engage dans la démarche d'accompagner et de former un jeune en interne et en externe par une démarche de professionnalisation et de connaissance de l'environnement institutionnel. Ce dispositif est déployé en partenariat avec les acteurs de l'emploi sur le territoire que sont Pôle Emploi, la Mission Locale et Cap Emploi sur le volet handicap.

Sur le plan du service opérationnel, des tuteurs seront identifiés, formés et désignés au sein des équipes pour accompagner le jeune au quotidien et lui transmettre ses savoirs.

Ainsi, la ville souhaite initier le recrutement de :

- 14 contrats d'avenir à temps complet pour intégrer le service de la médiation, acquérir des qualifications et exercer des fonctions d'agent de médiation.

- 1 contrat d'avenir à temps complet pour intégrer la Direction de la Gestion de l'Espace Public et assurer le suivi des dossiers administratifs et de contrôle en matière de taxe de séjour et de la TLPE (taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures).

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs et compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, le tuteur percevra la NBI de tutorat équivalent à la NBI du maître d'apprentissage soit 92 € mensuels.

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'état à hauteur de 75 % soit 275 400 euros (deux cent soixante quinze mille quatre cent euros), pour 15 contrats en année pleine,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir,

**DECIDER** la mise en place de 15 contrats en emploi d'avenir sur la base de la loi n°2012-1189 du 26/10/2012,

**DIRE** que la dépense annuelle totale correspondant au recrutement des agents est prévue à hauteur de 367 200 euros (trois cent soixante sept mille deux cent euros) en année pleine, et sera imputée sur les lignes budgétaires 921-1264-168 et 929-164-168 du budget 2014 qui présentera les disponibilités nécessaires.

**AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes encaissées.

**2013.703 - DISPOSITIF 'EMPLOIS D'AVENIR' loi du 26/10/2012 N°2013-1189**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 50</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 47</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 50</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 50</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**